



## COMMUNE DE HEMEVILLERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze septembre, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Dominique YDEMA, Christian BAILLON, François CREPY, Julien DEBUYSSCHER, Christine DEPOORTER, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA.

Était absent : Franck SAINT OMER

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Date de convocation : 08 septembre 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur YDEMA Dominique, Maire.

Madame Emilie DE SMET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

APPROBATION du Procès-Verbal du 2022

Le procès-verbal du 17 mai 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

### **Délibération C.M. n° 15092022\_01**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 01 janvier 2023**

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus

spécialement les dispositions applicables aux régions

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire indique avoir demandé l'avis du comptable public de Compiègne, Philippe RAMON, le 25 août 2022.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 26 août 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée, pour le Budget principal de HEMEVILLERS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Délibération C.M. n° 15092022\_02

#### Association Foncière de Hémévillers – désignation des membres du bureau

Le Maire informe que dans le cadre du renouvellement du Bureau de l'association Foncière de Hémévillers, le Conseil Municipal doit désigner 4 propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et un suppléant). Il indique que la Chambre d'Agriculture de l'Oise a désignés 4 propriétaires également.

Pour mémoire, les missions de l'Association foncière de remembrement sont la réalisation des travaux connexes nécessaires au remembrement (désormais aménagement foncier agricole et forestier), a réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8 et L 133-3 à L 133-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désignent** les membres suivants :

- Monsieur **Alain DORLE**
- Monsieur **Bernard LEVASSEUR**
- Monsieur **Fabrice SAILLIART**
- Monsieur **Denis DORLE (suppléant)**

### Délibération C.M. n° 15092022\_03

#### Désignation correspondant secours et incendie

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Dans son courrier du 19 août 2022, Madame la Préfète de l'Oise informe la commune de Hémévillers de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désignent** Monsieur François CREPY, correspondant incendie et secours.

### Délibération C.M. n° 15092022\_04

#### Indemnités élus

Monsieur le Maire expose le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, comme suit :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.5 %.
- Premier et deuxième adjoint : 9.90 %

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Annexe : tableau récapitulatif des indemnités de fonctions*

### Délibération C.M. n° 15092022\_05

#### Tarif location salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente date de juillet 2021 et qu'il est souhaitable de revoir le prix de location de la salle polyvalente et de l'adapter à la conjoncture actuelle.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1er janvier 2023 :

- Prix de la location - week-end : 600.00 €
- Prix de la location à la journée en semaine : 250.00 €
- Associations de Hémévillers et des communes limitrophes : Gratuit

Afin de compléter ces dispositions, les modalités suivantes sont ajoutées :

- le chèque de caution pour le ménage ne sera plus demandé car le ménage sera inclus dans le prix de location de la salle polyvalente. Néanmoins le louer s'engage à effectuer les tâches de ménage à minima.

- la réservation est définitive après signature de la convention et versements des sommes dues.
- l'annulation se fait 2 mois avant la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** les tarifs et les modalités de location ci-dessus exposés
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**La secrétaire de Séance,**

Emilie DE SMET

**Le Maire,**

Dominique YDEMA